

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 228-2020

### Chantier sur la voie publique Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 15 Avenue des Ilaires

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la DP 080 070 19 H 0119 du 08/01/2020,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 30/09/2020 par laquelle le **Cabinet DUJARDIN - 15 Avenue des Ilaires -83980 LE LAVANDOU**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 15 Avenue des Ilaires,

**Considérant** que des travaux d'extension du cabinet avec suppression du carrelage et de la devanture sur le domaine public communal, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **15 Avenue des Ilaires**.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée du **Judi 1 Octobre 2020 au samedi 31 Octobre 2020, inclus**.

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Cabinet Dujardin.

Fait au Lavandou, le 30 septembre 2020

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite au Cabinet Dujardin par mail*

*En date du .....*